

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Numérisation des entreprises »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_11029 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 31 mars 2022,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2019_02480 d'un montant de 9 090 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 3 mai 2022,

ANNULE

les termes de la convention initiale relative au programme d'actions HCR-Tourisme (n°2021_13066) porté par la chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire approuvée en Commission Permanente du 23 septembre 2021,

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention relative au programme d'actions HCR-Tourisme (n°2021_13066) porté par la chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer.

ANNULE

les termes de la convention initiale relative au programme d'actions Cybersécurité : Parlons « sécurité des données » (n°2021_13067) porté par la chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire approuvée en Commission Permanente du 23 septembre 2021,

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention relative au programme d'actions Cybersécurité : Parlons « sécurité des données » (n°2021_13067) porté par la chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer.

ATTRIBUE

à l'ESAIP une subvention d'un montant de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 36 800 € TTC pour l'organisation de la 12ème édition des Trophées régionaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

2.Accompagner et sensibiliser à l'innovation sociale

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 39 500 HT à l'association Le TRANSISTORE, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, pour permettre le financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'activité de ressourcerie sur la Chapelle sur Erdre, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 31 août 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 119 200 € TTC à l'association REFLEX au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, pour permettre le financement des équipements nécessaires au déploiement d'une filière de compostage local sur le territoire de Nantes métropole, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er septembre 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 46 500 € TTC à la SCIC HAPI'COOP au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, pour permettre le financement des équipements des deux résidences inclusives « CIRRUS » et « SOLARIS » de Saint Nazaire, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter de janvier 2022,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs